

je n'ai pas de remarques. Je me prononcerai après les prises de position.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, soutiendra le projet bis. En effet, une allocation de maternité ne peut être confondue avec une tâche. L'octroi d'une allocation maternité est *a contrario* une prestation et non une tâche à proprement parler. Par conséquent, il revient à l'Etat d'en assumer le financement.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Pour les raisons déjà énoncées lors de l'entrée en matière, le groupe démocrate-chrétien s'opposera fermement au partage du financement et vous invite à soutenir le projet bis. M^{me} la Commissaire du gouvernement a dit tout à l'heure que: «Le fait que le mode de financement n'ait pas été précisé lors de la Constituante n'induit pas forcément que c'est à l'Etat de reprendre ce financement». Mais il y avait quand même quelques indices lors des débats à la Constituante qui plaident en faveur d'un financement par l'Etat. Je fais référence aux débats du 13 novembre 2003 où l'on avait des phrases – je les tire complètement de leur contexte mais c'est pour vous donner un tout petit peu l'ambiance – comme par exemple celle d'une de nos collègues ici présente qui disait: «Troisièmement, on ne dit pas qui versera ces prestations mais certainement l'Etat». On avait des allusions à une «augmentation des dépenses de l'Etat, aux finances cantonales». Donc on voit bien que l'esprit des débats était quand même à un financement étatique. Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien vous invite à soutenir le projet bis.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). De manière générale, je ne suis pas pour que les charges soient toujours à charge du canton. Comme député cantonal, j'ai le souci des finances cantonales et je ne suis pas d'accord que systématiquement, au niveau des communes, on ne souhaite pas participer.

Pour la loi d'aujourd'hui, je ne reviendrais pas sur les arguments comme quoi ce n'est pas une prestation sociale ou encore que c'est une loi qui découle d'une obligation constitutionnelle. Il y a un autre argument qui fait pencher pour la prise en charge en totalité par le canton: c'est que nous ne souhaitons pas recomplexifier la répartition des tâches entre le canton et les communes. De plus, le canton doit se donner les moyens d'une vraie politique sociale. Il est vrai que le montant est quand même relativement important pour le canton; mais il le serait également pour les communes. Nous avons par le passé refusé à de nombreuses reprises de découpler les finances au niveau de la taxation entre le canton et les communes, ce qui fait qu'un certain nombre de décisions que nous prenons en matière de fiscalité au niveau cantonal a des répercussions sur les communes et que celles-ci n'ont d'autres choix que de l'accepter. Pour moi, c'est une raison, à ce moment donné, de dire: «Alors si le canton décide d'une nouvelle tâche qu'il l'assume mais qu'il ne recharge pas les communes avec un nouvel élément». Dans ce sens-là, je profiterai de dire aux partis de la droite que si nous prenons en charge de nouvelles charges sociales

à l'unanimité et que tout le monde est d'accord avec le bien-fondé de ces charges, il faudra aussi en tirer les conséquences le jour où nous arriverons avec des propositions de réduction de la fiscalité.

Elections judiciaires

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Il n'est pas coutume que l'on prenne la parole pour des élections, je le sais. Mais il y a quelque chose qui me fait souci et dont j'aimerais vous faire part au niveau des discussions de la Commission de justice.

On a discuté en séance de commission des candidatures de M^{me} Eggelhöfer et de M^{me} Perren. On a dit que dans la configuration d'une Chambre des prud'hommes, il y a un représentant des employeurs et un représentant des employés. Et on a jugé que M^{me} Perren est plus apte à représenter les employés que M^{me} Eggelhöfer. C'est pour cette raison que la Commission de justice a préavisé M^{me} Perren.

C'était mes réflexions. Vous êtes tout à fait libres de faire ce que vous voulez. Je ne sais pas si vous avez réfléchi en ces termes-là. Je vous laisse juger et votez comme vous le voulez.

Projet de loi N° 195 sur les allocations de maternité (LAMat)

Première lecture (suite)

Le Rapporteur. Je constate que les trois personnes qui sont intervenues tout à l'heure sont toutes pour que le financement de la loi soit intégralement supporté par l'Etat, donc à 100%.

La Commissaire. La cause me paraît bien difficile à défendre. J'aimerais rappeler, comme je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, qu'il était stipulé dans la Constitution que le but de cette nouvelle prestation était la sécurité matérielle des mamans et c'est pour ça que dans l'élaboration du projet, le Conseil d'Etat a estimé logique d'appliquer les mêmes principes que ceux de l'aide matérielle. C'est uniquement sur la base de cet article-là que nous avons fondé notre motivation.

J'aimerais aussi rappeler que durant ces dernières années, l'Etat a soulagé les communes de plus de 20 millions de francs, y compris dans la péréquation des besoins. Il y a donc eu un effort extrêmement important de reprise des charges de communes par le canton et dans le cadre des nouvelles prestations sur les derniers projets, plusieurs projets ont été mis à charge du canton à 100%.

Je vous demande donc de soutenir la proposition de: «50% pour le canton, 50% pour les communes» et je me joins aux propos de M. le Député Benoît Rey. Si les décisions fiscales prises par ce parlement ont des conséquences sur les communes, elles en ont aussi sur les finances cantonales. Il faudra que nous puissions avoir des budgets qui nous permettent d'absorber les dépenses qui sont mises à charge du canton.